

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ****SEANCE EN DATE DU 20 FÉVRIER 2025****Présents : 51****Votants : 69****Pouvoirs : 18 (cf. liste annexe)****Secrétaire de séance : Véronique Hauville****Date de la convocation du Conseil de Communauté : 13 février 2025****Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.**

Délibération n°9

**ZA DES GOURNETS À SAINT-ANTHÈME - FINANCEMENT DE L'OPÉRATION ALIM
BASSE TENSION DE 7 LOTS**

M. le Président expose :

M. le Président rappelle que la communauté de communes est propriétaire de terrains sur la zone artisanale des Gournets à SAINT-ANTHEME et qu'il y a lieu de prévoir des travaux de viabilisation électrique. Un avant-projet intitulé «ALIM BT 7 Lots Z.A. Les Gournets» a été réalisé par TERRITOIRE D'ENERGIE 63, auquel la Communauté de communes est adhérente.

L'estimation des dépenses correspond aux conditions économiques actuelles et s'élève à : **14 000 € H.T.** à laquelle il faut retrancher 50% du montant dans le cadre de la prise en charge par TERRITOIRE D'ENERGIE 63 de réalisations de travaux Haute Tension (HT) et Basse Tension (BT) pour les besoins propres à la zone aménagée (application de la Loi « S.R.U. »).

Ainsi, le reste à charge pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ s'élève à :

14 000 € x 0,50	7 000 € H.T.
TOTAL	7 000 € H.T.

Cette somme sera revue en fin de travaux pour être réajustée en fonction du relevé métré définitif.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver l'avant-projet « ALIM BT 7 Lots Z.A. Les Gournets » situé sur la commune de Saint-Anthème,
- de confier la réalisation de ces travaux au TERRITOIRE D'ENERGIE 63,
- de fixer la participation de la Communauté de communes au financement des dépenses de 7 000,00€ H.T. ;



- d'autoriser M. le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du TERRITOIRE D'ENERGIE 63,
- de prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire,
- de charger M. le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 27 février 2025



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER